

REGLEMENT COMPLET

Jeu RENAULT MINUTE

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société RENAULT SAS, société par actions simplifiée, au capital de 533 941 113 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987 dont le siège social est situé au 13 QUAI ALPHONSE LE GALLO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu en deux volets comme défini à l'article 4 du présent Règlement (ci-après dénommé « le Jeu »). Le volet 1 du Jeu est accessible à l'achat d'une prestation de 70€ minimum dans le réseau Renault Minute participant et le volet 2 du Jeu est accessible en se connectant sur le site jeurenaultminute.customsolutions.fr.

Ce Jeu se déroulera du 01 Mars au 30 Avril 2016 (jusqu'à 23h59).

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant ») ayant acheté une prestation (non restrictive) dans le réseau Renault Minute.

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du JEU.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conformes aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le Jeu se déroulera du 01 Mars au 30 Avril 2016 (23h59).

Pour participer au volet 1 du Jeu (ci-après dénommé «Volet Grattage »), il suffit :

- De s'être acquitté, dans votre Renault MINUTE participant, d'une prestation facturée à une hauteur minimum de 70€ entre le 01 Mars et le 30 Avril 2016 ;
- De gratter la carte remise par votre conseiller service lors de l'achat de votre prestation ;
- Si la carte remise est gagnante, de bien la conserver ;
- Suivre les modalités décrites à l'article 6 du présent Règlement pour recevoir la dotation.

Pour participer au volet 2 du Jeu (ci-après dénommé « Volet Instant Gagnant»), il suffit :

- De se connecter directement sur le site jeurenaultminute.customersolutions.fr ;
- De compléter le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires ;
- De Valider son inscription.

Une fois l'inscription réalisée, la participation sera enregistrée et l'Instant Gagnant correspondant n'est plus attribuable à une autre participation.

Il est entendu que pour le volet 2 du Jeu, tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation soit le 9 mars 2015 à 23h59 pour le volet Tirage au sort ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

5.1. Volet Grattage

Il suffit de gratter le document remis pour toute facture RENAULT MINUTE d'un montant minimum de 70€ pour découvrir instantanément si le document est gagnant.

Parmi les 395 000 cartes à gratter à distribuer dans le réseau RENAULT MINUTE pour l'achat d'une prestation, 10 102 permettent de gagner une des dotations décrites à l'article 6.1 du présent Règlement.

5.2. Volet Instant gagnant

Seuls les participants ayant une carte à gratter gagnante accèdent à ce volet du jeu. La carte ne désignant pas la dotation remportée, les participants prennent connaissance de leur lot en grillant l'un des 10 102 instants gagnants

La liste des instants gagnants prédéterminés tout comme le présent règlement sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Il est précisé qu'une même personne (même nom, même prénom et même date de naissance) ne peut prétendre qu'à un seul gain/une seule dotation.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

Les deux premiers gagnants se verront attribuer la dotation suivante :

1 séjour d'une semaine au Cap Vert en Club Héliades pour 2 personnes (valeur unitaire 3 500€) valable hors période scolaire et comprenant :

- – 1 séjour au Cap Vert en Club Héliades pour 2 personnes,
- - les vols spéciaux A/R, (départ/retour Paris)
- - les transferts sur place.
- - sept nuits en chambre double, sans lit d'appoint
- - En pension complète
- - les taxes d'aéroport.
- - les frais de visa

Ne sont pas compris dans cette dotation: les boissons, pourboires et dépenses personnelles, le pré-post acheminement (domicile/aéroport), les assurances (annulation, rapatriement etc...) les taxes de séjour, les hausses carburant éventuelles des compagnies aériennes pouvant intervenir durant la saison (une baisse ne pourrait donner lieu à la création d'un avoir).

Le séjour est à prendre sur la période du 01/04/2016 au 31/10/16 hors périodes de vacances scolaires (toutes zones académiques considérées), selon les disponibilités et plan de vol Héliades 2016. Le partenaire Héliades s'engage à confirmer le voyage du gagnant un mois avant la date de départ.

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces, ni constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par Vacances Héliades, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement. Tout refus du gagnant suite à la communication de la date définitive de départ par Vacances Héliades, entrainera la perte du lot sans dédommagement.

- Les 100 gagnants suivants se verront attribuer un Coffret Hôtels & Préférence d'une valeur unitaire de 400€
- Les 10 000 gagnants suivants se verront attribuer chacun un Bon de réduction matérialisé par un chèque cadeau de 20 € Renault à valoir sur leur prochaine prestation en Atelier Renault (valable 1 an)

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur. Le montant de la dotation est indiqué comme montant maximum.

6.1. Remise des dotations

Les gagnants des 2 séjours seront contactés par téléphone au numéro de téléphone indiqué au moment de leur inscription sous 5 semaines à compter de leur participation gagnante.

Les gagnants des Coffrets Hôtels & Préférence recevront leur coffret par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur inscription sous 8 semaines à compter de leur participation.

Les gagnants des chèques cadeau de 20€ recevront leurs bons par voie postale indiquée au moment de leur inscription sous 5 semaines à compter de leur participation.

Dans les cas où:

- un gagnant ne peut être contacté
- le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés

Le gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve la possibilité de réattribuer la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6.2. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de saisie erronée ou incomplète des données demandées lors de l'inscription ;
- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant ;
- en cas d'envoi de courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau «Internet» empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus ;
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par

force majeure au sens du présent Règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu ci-dessous :

Jeu RENAULT MINUTE
Custom Promo N° 44697 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

Jeu RENAULT MINUTE
Custom Promo N° 44697 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

et ce jusqu'au 31 mai 2016 ou contacter notre hotline au 0 970 805 100 (appel non surtaxé – Référence à rappeler 44697)

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Dépôt, demande et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de Maitre Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi 13100 Aix En Provence.

Il est disponible gratuitement sur le site internet jeurenaultminute.customsolutions.fr et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante avant le 31 mars 2016 (cachet de la Poste faisant foi):

Jeu RENAULT MINUTE
Custom Promo N° 44697 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Seule la version du Règlement déposée auprès de Maitre Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi 13100 Aix En Provence fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

10.2. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Le Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur jeurenaultminute.customsolutions.fr. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maitre Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi 13100 Aix En Provence, dépositaire du présent Règlement, sera mis en ligne sur le Site du Jeu et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10.1.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de consultation du Règlement complet et des frais de participation

11.1. Remboursement des frais de demande du Règlement

Les frais liés à la demande de règlement ne sont pas remboursés.

11.2. Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,10€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, suivante :

Jeu RENAULT MINUTE
Custom Promo N° 44697 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

dans la limite d'une seule participation par personne (même nom, prénom et date de naissance) pendant la durée du Jeu. Si la connexion est faite à partir d'un cyber café, le Participant devra accompagner sa demande de remboursement de l'original de la facture délivrée par le Cyber Café et de la date et heure de connexion. Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard le 31 mars 2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants, sous réserve de présentation d'un IBAN BIC domicilié dans une banque française.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent Règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

* * *
* *
*